YERRES

HÔTEL DE VILLE

Service Petite Enfance
N° tél. : 01 69 49 84 84
N/Réf. : NDA/CSJ/NM

DECISION N° 2008/193

OBJET : Marché sur procédure adaptée relatif à l'achat de matériel et mobilier Petite Enfance conclu avec les sociétés WESCO pour les lots n°1, 2 et 3 et NATAL SERVICES pour le lot n°4.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 28, 40 et 52,

VU la délibération n°2004/12/819 du 16 décembre 2004 adoptant le Code local des procédures adaptées pour la passation des marchés publics dont le montant est inférieur à 206.000 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert et de l'agrandissement du multi-accueil « Les Calinous », il convient donc d'envisager les aménagements intérieurs et extérieurs de la structure,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations à 187.000 € HT, étant inférieur au seuil des 206.000 € HT fixé dans le Code des marchés publics, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée, avec avis d'appel public à la concurrence, en application des textes susvisés,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé, pour insertion, au BOAMP le 10 juin 2008 et a été publié dans le bulletin du BOAMP n°114B du 13 juin 2008 sous le n°140, que la date limite de réception des offres a été fixée au 3 juillet 2008 à 17 heures, que 6 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis (WESCO, SEJER - NATHAN, HABA France, DAILLOT, CREATIONS MATHOU, NATAL SERVICES),

CONSIDERANT que lors de la séance du 4 juillet 2008, le représentant de la personne publique a ouvert et enregistré les enveloppes contenant les candidatures, que les six candidatures étant complètes, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des offres lors de la même séance et que 5 dossiers sur 6 étaient conformes et complets,

.../...

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT que les compléments d'information ont été demandés par télécopie du 7 juillet 2008 à la Société HABA avec la date limite fixée au 10 juillet, que le candidat n'a pas répondu et que lors de l'étude des dossiers il est apparu que ce candidat s'engageait sur des délais de livraison supérieurs aux maxima autorisés, qu'en conséquence son offre est rejetée,

CONSIDERANT que les 5 offres jugées recevables ont été confiées au service instructeur pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique : 50 %
- prix : 30 %
- délai de livraison : 20%

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères et du rapport d'analyse des offres, il ressort que la société WESCO est la mieux-disante au titre de l'exécution des lots 1, 2 et 3 et que la société NATAL SERVICES est conforme au cahier des charges et économiquement avantageuse,

DECIDE

DE signer les marchés et les documents y afférents aux lots n°1, 2 et 3 avec la Société WESCO SA – Route de Cholet – BP 80184 – 79141 CERIZAY Cedex, et au lot n°4 avec la société NATAL SERVICES – AGL Renard Diffusion – 143 avenue Félix Faure – 75015 Paris,

DIT que les prestations seront rémunérées par application des prix figurant aux bordereaux des prix unitaires dans les fourchettes annuelles suivantes :

Lot n° 1 : Mobilier Petite Enfance
entre 15.000 et 41.000 € HT au titre de la première année d'exécution des prestations, puis dans la limite de 15.000 € HT/an pour les périodes annuelles suivante,

Lot n° 2 : Jeux, jouets, matériel et mobilier pédagogique
entre 11.000 et 35.000 € HT au titre de la première année d'exécution des prestations, puis dans la limite de 12.000 € HT/an pour les périodes annuelles suivante,

Lot n° 3 : Hygiène, repas et petit matériel de puériculture
entre 5.000 et 15.000 € HT au titre de la première année d'exécution des prestations, puis dans la limite de 5.000 € HT/an pour les périodes annuelles suivante,

Lot n° 4 : Gros matériel de puériculture
entre 4.000 et 12.000 € HT au titre de la première année d'exécution des prestations, puis dans la limite de 10.000 € HT/an pour les périodes annuelles suivante,

DIT que le marché à bon de commande est conclu pour un an à compter de sa notification et pourra faire l'objet de deux reconductions annuelles,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 17 juillet 2008

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres